

CONSEIL ECOLE DOCTORALE SPIM

Le vendredi 30 novembre 2022 à 14h00

*Institut FEMTO-ST
Bâtiment TEMIS Sciences
15 B, avenue des Montboucons
Salle 7 RDC
25000 Besançon*

| PARTICIPANTS | |
|-----------------------|---|
| NOM | QUALITÉ |
| Thérèse LEBLOIS | Directrice ED SPIM |
| Najib KACEM | Représentant dpt DMA FEMTO-ST (en visio) |
| Pierre-Cyrille HEAM | Représentant dpt DISC FEMTO-ST |
| Patrick MARQUIE | Directeur Adjoint ED SPIM |
| Sidi-Mohammed SENOUCI | Directeur DRIVE (en visio) |
| Cécile LANGLADE | Représentante ICB (en visio) |
| Sébastien EUPHRASIE | Représentant dpt MN2S FEMTO-ST |
| Alika ROSSETTI | Gestionnaire ED SPIM Besançon |
| Valérie FAUVEZ | Représentante BIATSS FEMTO-ST |
| Vincent HILAIRE | VP Recherche UTBM (en visio) |
| Serge GALLIOU | Représentant dpt TF FEMTO-ST |
| Yannick BENEZETH | Représentant IMVIA (en visio) |
| Christophe CRUZ | Représentant LIB (en visio) |
| Jean-Baptiste THOMAS | Représentant IMVIA |
| Robin ROCHE | Directeur dpt ENERGIE FEMTO-ST (en visio) |
| Céline DAUBIGNEY | Gestionnaire ED SPIM Dijon |
| Hermès MC GRIFF | Représentant doctorants uB |
| Mathias HECKELE | Représentant international KIT (en visio) |
| Théo KZIAZYK | Représentant doctorants UFC (en visio) |
| Olivier TOGNI | Directeur LIB (en visio) |
| Maxime JACQUOT | Directeur dpt Optique FEMTO-ST |

Excusés :

Christophe VARNIER, Laurent LARGER, Franck MARZANI, Aflah ELOUNEG,
Shutong LAI, Ria TALUKDER, Caroline DELAMARCHE

I. PREMIER BILAN RENTREE 2022/2023

Les réinscriptions auraient dû être terminées le 10 novembre, il y a pourtant encore pas mal de doctorants non réinscrits.

On remarque beaucoup de réinscriptions en 4^e année, suite au confinement des mars 2020. Ce sont les doctorants les plus touchés par la période COVID.

Il est demandé aux gestionnaires de transmettre la liste doctorants non réinscrits aux directeurs des unités de recherche / des départements de recherche en mettant en copie les membres du conseil qui sont associés à ces unités de recherche

Soutenances : Nous avons à peu près les mêmes chiffres qu'en 2021.

Abandons : il y en a davantage cette année que l'an dernier. Certains ont des offres très intéressantes durant leur période de thèse (en particulier en informatique).

II. FORMATIONS 2022/2023

Rappel sur le principe du PIF (100h minimum sauf dérogation).

- Attention, les formations à l'éthique et intégrité scientifique dans la recherche sont obligatoires (9h minimum d'après l'arrêté national sur le doctorat) de même que les formations à la science ouverte (3h minimum) sont obligatoires. Il y a 6 formations à la science ouverte proposées par le collège doctoral. Il n'y aura pas de soutenance autorisée si ces formations ne sont pas suivies.

- Il est possible de suivre et valider des formations dans d'autres ED (hors catalogue). Il faut bien sûr demander au préalable la possibilité de validation par l'ED SPIM.

Sébastien EUPHRASIE souligne le fait qu'encore beaucoup de formations sont en français surtout sur la partie transversale et la partie outils qui sont proposées par le collège doctoral. Toutes les formations SPIM en sciences sont dispensées en anglais. Beaucoup de doctorants ne sont pas francophones, il est important que les formations soient proposées en anglais.

On peut conserver les formations même s'il n'y a pas beaucoup de participants (cas d'une formation à l'UTBM qui est proposée pour un nombre de doctorants minimum de 8 et qui compte 7 inscrits). C'est à voir au cas par cas.

Maxime Jacquot suggère de **rajouter sur le fichier EXCEL du PIF les heures de formations obligatoires + les heures minimum à faire suivant les catégories.**

L'ED doit bien tenir à jour les pages dédiées aux formations (le site internet a été remis à jour depuis).

III. DISCUSSION ATTRIBUTION ALLOCATION DOCTORALE

Rappel par Thérèse Leblois de la répartition actuelle des allocations doctorales entre les EDs au sein du collège doctoral puis entre les UR au sein de l'ED SPIM.

Suite à des demandes de transparence sur le calcul des allocations doctorales (algorithme itératif utilisé depuis plus de 10 ans), il est proposé de partir sur une formule de répartition proche de celle utilisée pour la répartition entre les EDs. Elle prend en compte, le potentiel de direction de thèse (nombre d'HDR), le dynamisme de l'ED (nombre de soutenance moyenné sur 4 ans) et l'historique. Cette proposition est accueillie favorablement par les membres du conseil. Un calcul prenant en compte la nouvelle formule et l'algorithme est proposé dans la présentation pour les 3 dernières années (2020 à 2022). Pour 2023, nous savons que le nombre d'allocations uB sera de 42 pour l'ensemble du collège (chiffre constant).

Attention au nombre d'encadrements par directeur de thèse. Lorsque le nombre de doctorants encadrés par un collègue dépasse 6 (nombre maximum autorisé par l'ED SPIM), l'ED SPIM ne délivrera pas d'allocation doctorale en tant que directeur de thèse, codirecteur en encadrant (établissement, région) au collègue. De plus lors de l'évaluation HCERES de novembre 2022, les experts ont demandé une réduction du nombre maximum de doctorants encadrés par notre ED. Il faudra prendre en compte ce que préconise l'HCERES. Néanmoins certains directeurs de thèses très actifs (projets européens, thèse CIFRE...) ont beaucoup de doctorants et tout se passe très bien.

IV. DISCUSSION MISE EN PLACE DE L'ARRETE DU 26/08/2022 MODIFIANT L'ARRETE DU 25/05/2016

Article 2 : A l'ED SPIM, les URs sont rattachées à plusieurs EDs. Il faudra donc établir une convention pour chaque UR concernée. Cela ne devrait pas poser de problème et permet d'identifier de manière officielle l'appartenance des équipes à l'ED concernée.

Article 3 : Sensibilisation à la science ouverte et la diffusion des travaux. Il y a eu anticipation du collège doctoral, le caractère obligatoire pour la science ouverte a été mis en place pour SPIM (3h minimum). Les enquêtes sur le devenir des doctorants sont diffusées mais globalement. Il serait intéressant de faire le travail au niveau de l'ED SPIM mais cela demande des ressources que nous n'avons pas actuellement.

Article 11 : Le comité de suivi individuel de thèse (CST) est obligatoire dès la 1^{ère} année. Jusque-là en 1^{ère} année pour les doctorants SPIM, il était demandé de remplir un questionnaire (un pour le doctorant et un pour l'encadrement) ; les indications ou les différences entre les deux questionnaires permettaient déjà de déceler des problèmes. Ce questionnaire ne suffira plus et il faut un rapport avec un comité de suivi de thèse.

Si suite au rapport du CST, il y a refus de la réinscription en seconde année, le doctorant peut demander un 2^{ème} avis auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu.

Article 12 : la charte du doctorat est modifiée (rajout paragraphe intégrité scientifique) et devra être signée également par le directeur d'UR et le chef d'établissement. Cette nouvelle **charte modifiée** (intégrant le paragraphe sur l'intégrité scientifique dans la recherche) **devra être signée de nouveau par les doctorants déjà inscrits**. La Convention Individuelle de Formation mentionnera les points qui ont été rajoutés (voir Powerpoint).

Article 13 : Le comité de suivi de thèse doit être fait sous forme d'une présentation, discussion réunion avant chaque réinscription. Il y aura un comité de suivi de thèse à mettre en place dès le printemps de la 1^{ère} année avec un représentant extérieur de la discipline et un représentant de l'ED SPIM hors UR/ département et indépendant comme actuellement. Le déroulement du CST sera le suivant : le doctorant envoie un rapport d'avancement aux membres du CST puis il y aura une réunion avec présentation, discussion collégiale puis échanges avec le doctorant uniquement (sans son encadrement) et avec l'encadrement (sans le doctorant). Un rapport est ensuite rendu à l'ED.

La logistique pour les CST est donc à revoir intégralement au niveau de l'ED SPIM. LA direction de l'ED va se renseigner au niveau des autres EDs pour voir comment ils procèdent. Il y aura un conseil de l'ED SPIM spécialement consacré à la mise en place de ce CST en février-mars 2023.

Article 19 : Le docteur prête serment. Le paragraphe sur l'intégrité scientifique devra être lu par le docteur dès qu'il lui ai indiqué qu'il est docteur de l'UBFC. Plusieurs langues sont possibles (voir textes).

Article 24 : c'est bon pour l'ED SPIM.

V. VISITE HCERES

Convention individuelle de formation : elle doit être mise à jour tous les ans sur ADUM au moment de la réinscription. L'HCERES a insisté sur ce point.

Les questions qui ont été posées étaient inattendues. Aucune question sur les formations, les actions des associations de doctorants, l'utilisation du budget de l'ED. L'HCERES a également été surpris de l'organisation du CST à SPIM. En effet, l'audition de 2^e année avec un représentant ED par UR/département/équipe est peu courante. Dans tous les cas, il faut modifier cette organisation pour être en accord avec le nouvel arrêté d'août 2022.

Une question sur l'appartenance des doctorants à l'ED, au collège a été posée. Les doctorants se sentent avant tout proche de leur UR. Il serait bien de **dynamiser la journée de rentrée doctorale de l'ED SPIM** par un quiz, être plus clair sur les différentes entités (UR/ED/Collège Doctoral, etc.) pour que les doctorants comprennent mieux les mécanismes et les structures qui sont complexes et ainsi mieux se les approprier.

VI. POINT D'INFORMATION

Voir diaporama du conseil.

VII. Remarque

Un point important a été soulevé concernant les transferts (dans les deux sens) des informations entre les représentants doctorants des ED et les doctorants. **Les secrétariats d'ED vont faire un mail à l'ensemble des doctorants pour leur donner les noms des représentants.** Il sera prévu aussi une **communication via le site internet.** La direction va aussi se renseigner auprès des autres EDs pour connaître les bonnes pratiques permettant de renforcer le lien entre les représentants des doctorants.